

L'an deux mille vingt-trois, le conseil de communauté légalement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni le mercredi 27 septembre 2023 à 18 heures 30 au Trait d'Union à Neufchâteau, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 05 juillet 2023
 - 1. APPROBATION DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE
 - 2. ARRET DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL
 - 3. PROJET DE MEDIATION EN TERRITOIRE AVEC LA COMPAGNIE HELIOTROPE THEATRE : ADAPTATION DU CONTE « PEAU D'ANE » : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER
 - 4. CREATION D'UN SENTIER ARTISTIQUE LE LONG DE LA VOIE VERTE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER
 - 5. CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC HELIOTROPE THEATRE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, L'ETAT (DRAC GRAND EST) ET LA CCOV - RESILIATION
 - 6. CONVENTION DE RESIDENCE ARTISTIQUE ET CULTURELLE PLURIANNUELLE (2023 – 2026) AVEC L'AERONEF, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, L'ETAT (DRAC GRAND EST), LE MUSEE DE MIRECOURT/COMMUNAUTE DE MIRECOURT DOMPAIRE ET LA CCOV
 - 7. CONVENTION de PROJET TERRITORIAL DE SANTE MENTALE : FINANCEMENT FORMATION PSSM
 - 8. DEFENSE INCENDIE DE LA COMMUNE DE GREUX – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET
 - 9. EUROVELO 19 - CONVENTION 2023 AVEC L'AGENCE REGIONALE DU TOURISME
 - 10. PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE ETENDUE : DEMANDES DE SUBVENTION DETR ET CLIMAXION
 - 11. APPEL A PROJET CLIMAXION BTP REDUCTION ET VALORISATION DES DECHETS - AMENAGEMENT D'UNE PLATEFORME DE TRI ET DE CONDITIONNEMENT EN VUE DU REEMPLOI DES DECHETS ISSUS DE LA CONSTRUCTION ET DU BATIMENT
 - 12. ECHANGE AVEC LES CONSORTS VOIRIN : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 16 JANVIER 2023 ET FRAIS DE LA SAFER
 - 13. REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNALE ET COMMUNALE (FPIC)
 - 14. FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES RURALES : 2EME VAGUE
 - 15. DECISION MODIFICATIVE n°3
 - 16. RECONQUETE DU BATI VACANT ET DEGRADE – DEMANDE DE SUBVENTION
 - 17. DIVERS
-

Présents : M Gilles CHOIGNOT – Mme Agnès FORAY – M Frédéric POIRETTE - Mme Dominique HUMBERT - M Jean-Marie BIGEON – M Joël TONDON – M Jean-Marie CREVISY - M Bruno ORY - M Guy SAUVAGE - Mme Hélène COLIN - Mme Rose-Marie BOGARD - M Christophe COIFFIER - Mme Lydie JODAR - M Gérard DUBOIS - M Jean-Marie MARC – Mme Véronique THIOT - M Yvon HUMBLOT - M Stéphane LEBLANC - M Gilles HURAUX – M Thierry CALIN – Mme Nadine HENRY - M Christian ALBERTI – M Laurent GALAND - M Cyril VIDOT - M Daniel ROGUE – Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL - M Gérald AUZEINE - Mme Danielle LEBLANC - Mme Marie-Christine SILVESTRE - M Philippe HUREAU – Mme Jenny WILLEMIN - M Pascal JACQUINET – M Jean-Jacques MIATTA – M Simon LECLERC – Mme Muriel ROL - Mme Martine DEMANGEON - M Jean-Marie ROCHE - Mme Claudine DAMIANI - Madame Christiane LE TOURNEUR - Mme Mireille CHAVAL - M Jean SIMONIN - Mme Marie-Agnès HARMAND – M Cyprien LEMAIRE - M Dominique SEGURA - Mme Grazia PISANO - Mme Frédérique SZATKOWSKI – M Christophe LAURENT - Mme Florence LAMAZE - M Jean-Charles MOUGINOT – M Patrice NOVIANT - M Michel LALLEMAND - Mme Jacqueline VIGNOLA – M Philippe EMERAUX - M Jean-Claude MARMEUSE - M Jacques BRELLE – Mme Sandra SOMMIER – M Jean-Marie TROUSSELARD - M Robert DUVAL – M Vincent KINZELIN - M Jean-Pierre THOMASSIN - M François FAUCHART – Mme Roxane BAPTISTE-CAMBRAYE - M Hubert GERARD – M Mickaël JOUX.

Absents excusés : M Joël FRANCAIS - Mme Estelle CLERGET - M Jean-Marie LOUIS – M Claude COHEN - M Frédéric DEVILLARD - Mme Mathilde ROBERT - M Francis BAUNIN - Mme Chantal GODARD – M Michel HUMBLOT - M Joël BRESSON - M Didier POILPRE - Mme Aurélie PIERSON - M Stéphane PHILIPPE - Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – Mme Lys TULPIN - M Jean-Noël LAPREVOTTE - M Didier DRUAUX – M Bernard MARTIN – M Jean-Philippe HOFER - Mme Monique SIMONET – M Patrice BERARD - M Allan MARQUES - Mme Marie-Françoise VALENTIN - Mme Sandrine FARNOCCHIA - M Jean-Michel FREBILLOT - M Denis ROLIN – M Philippe BRISSSE - M Jean-Yves VAGNIER – M Jean-Luc ARNAULT – M Claude CLEMENT – M Didier MAGINEL – M Patrick CHILLON.

Pouvoirs :

Mme Elisabeth CHANE donne pouvoir à M Jean-Claude MARMEUSE

M Damien LARGES donne pouvoir à M Patrice NOVIANT

Mme Isabelle CARRET-GILLET donne pouvoir à M Cyril VIDOT

M Jean-José DA CUNHA donne pouvoir à Mme Muriel ROL

Mme Agathe TISSERON donne pouvoir à M Cyprien LEMAIRE

Nombre de conseillers en exercice : 101

Présents : 64

Votants : 69

Est nommé secrétaire de séance : M Guy SAUVAGE

Compte-rendu du Conseil du 05 juillet 2023 – Approbation à la majorité (1 abstention).

2023-102

1. APPROBATION DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'orientation des mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

VU l'article L.1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du plan de mobilité simplifié

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant transfert à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien de la compétence « mobilité » ;

VU la délibération n° 2021-020 en date du 17 mars 2021 prescrivant l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié sur le territoire intercommunal ;

Vu la délibération n° 2023-028 en date du 14 mars 2023 arrêtant le projet de plan de mobilité simplifié et sa déclinaison en schéma des mobilités douces ;

CONSIDERANT le travail d'élaboration et de concertation du plan de mobilité simplifié réalisé entre novembre 2021 et mars 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité émis par le comité des partenaires de la mobilité de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien en date du 22 juin 2023 ;

CONSIDERANT les avis et remarques transmis à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien par les partenaires institutionnels conformément aux dispositions prévues par l'article L.1214-36-1 du Code des transports

CONSIDERANT les avis et contributions transmis à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien à l'occasion de la procédure de participation du public, qui s'est tenue du 24 juillet au 21 août 2023, dans les conditions prévues à l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT la synthèse des avis et le mémoire en réponse joint en annexe.

CONSIDERANT qu'il n'apparaît pas nécessaire de modifier le plan de mobilité simplifié arrêté par le conseil communautaire en date du 14 mars 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 69 voix pour,

- **D'APPROUVER** le Plan de Mobilité Simplifié et sa déclinaison en schéma des mobilités douces annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A compter de ce point :

Nombre de conseillers en exercice : 101

Présents : 65

Votants : 70

2. ARRET DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a renforcé le rôle de l'intercommunalité en imposant aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET est un programme local stratégique et opérationnel de développement durable prenant en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie :

- Réduction des Gaz à Effets de Serre (GES) ;
- Sobriété énergétique ;
- Amélioration de la qualité de l'air ;
- Développement des énergies renouvelables ;
- Adaptation au changement climatique.

Il constitue la réponse opérationnelle des territoires à l'enjeu mondial de lutte contre le réchauffement climatique mais également à l'enjeu plus localisé d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

Par délibération du 18 décembre 2018, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) a initié l'élaboration de son PCAET. Par délibération du 10 mars 2021, le Bureau de la CCOV a décidé de confier cette étude à l'entreprise Mosaïque Environnement pour un montant de 55 230 € T.T.C.

Au-delà de l'obligation légale, le PCAET permet de valoriser les actions déjà portées par la CCOV en matière développement durable et de donner au territoire l'opportunité de créer une nouvelle dynamique économique, sociale et environnementale autour d'un projet concerté.

Ainsi, et depuis le début de l'élaboration du PCAET en mai 2021, une concertation élargie a été organisée toute au long de la démarche d'élaboration et à chaque étape importante de celle-ci :

- Phase d'élaboration du diagnostic (de mai 2021 à janvier 2022)
 - o Organisation d'une réunion de lancement à destination de l'ensemble des communes de la CCOV et des partenaires institutionnels.
 - o Mise en ligne d'un questionnaire à destination des habitants.
 - o Organisation d'un atelier de concertation et d'acculturation à destination des élus et des partenaires institutionnels.
 - o Organisation d'un comité technique réunissant les vice-présidents et techniciens de la CCOV concernés par la démarche ainsi que les partenaires intentionnels pour pré-valider le travail réalisé.
 - o Organisation d'un comité de pilotage pour validation du diagnostic.
 - o Mise en ligne d'une synthèse du diagnostic.
- Phase d'élaboration de la stratégie (de février à juin 2022) :
 - o Organisation de deux forums avec les élus, acteurs locaux et partenaires institutionnels.
 - o Organisation d'un comité technique et d'un comité de pilotage.
 - o Mise en ligne d'une synthèse de la stratégie.
- Phase d'élaboration du plan d'actions (de juillet 2022 à août 2023)
 - o Organisation de deux ateliers de concertation avec les élus, acteurs locaux et partenaires institutionnels.
 - o Réalisation de 7 entretiens individuels avec certains acteurs du territoire (ONF, SDEV, CMA, PETR, Chambre d'Agriculture, SOLIHA, REANE).
 - o Organisation d'un comité de pilotage de validation.

Le PCAET annexé à la présente délibération se structure autour de trois grandes parties :

- Le diagnostic territorial, basé sur les données de 2018, qui comprend notamment :
 - o Une estimation des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques ainsi que leur potentiel de réduction.
 - 385 kT de CO₂e émis annuellement, dont 33% provenant du secteur agricole, 32% du secteur industriel, 23% des transports, et un potentiel de réduction de 53% des émissions à l'horizon 2050

par le biais d'une réduction de la consommation énergétique et d'une conversion vers des énergies renouvelables moins carbonées.

- Une estimation de la séquestration carbone du territoire.
 - La captation carbone du territoire est de 184 kt de CO₂e par an, et le stock déjà séquestré représente 31 308 kt (dont 48% par la végétation).
- Une analyse de la consommation énergétique du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci.
 - Une consommation énergétique annuelle de 1202 GWh en 2018, dont 35% par le secteur industriel et un potentiel de réduction à population constante de 31% à l'horizon de 2050. A noter, qu'une réévaluation a été faite en phase de définition de la stratégie à 1383 GWh pour tenir compte des évolutions du secteur industriel (connues en 2021), le potentiel de réduction s'élevant alors à 40% en 2050."
- Un état des polluants atmosphériques présents sur le territoire :
 - Une qualité de l'air jugée globalement bonne malgré une émission de 2545 tonnes de polluants atmosphériques, dont 35% d'ammoniac (NH₃) issus essentiellement de l'agriculture et 26% d'oxydes d'azote provenant des secteurs de l'industrie et des transports.
- Un état de la production des énergies renouvelables du territoire et de leur potentiel de développement.
 - Une consommation d'énergie couverte à 23% pour les énergies renouvelables en 2018, dont 76% par le bois énergie, pouvant potentiellement atteindre 98% à l'horizon 2050 par le biais d'un développement des productions locales et une baisse de la consommation énergétique.
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique.
 - La ressource en eau, les cours d'eau et les infrastructures sont jugés les plus exposés aux conséquences du changement climatique.
- La stratégie territoriale à échéance 2050 en cohérence avec les orientations nationales et régionales est structurée en 6 grands axes et 22 orientations.
 - Les axes stratégiques sont les suivants :
 - Aménager un territoire sobre et performant.
 - Intégrer les dynamiques de proximité et de durabilité dans les activités économiques locales.
 - Adapter le territoire pour préserver les ressources et le cadre de vie.
 - Accompagner les filières locales dans leurs démarches d'adaptation.
 - Développer les énergies renouvelables en mobilisant durablement des ressources locales.
 - Pour une action concrète, efficace, visible et mesurable – Axe transversal visant à la mise en œuvre et au suivi du PCAET.
 - Cette stratégie a notamment pour objectifs à l'horizon 2050 :
 - Une réduction de 59% des émissions de gaz à effet de serre afin de viser la neutralité carbone.
 - Une réduction des consommations d'énergie de 38%, dont 71% dans le secteur résidentiel.
 - Une production d'énergie renouvelable multipliée par 2,1, soit 295 GWh supplémentaires afin d'atteindre une production de 573 GWh et ainsi couvrir 67% de la consommation énergétique du territoire.
- Le plan d'actions d'une durée de six ans (2024-2029) est une déclinaison de la stratégie. Il constitue la première feuille de route du territoire et s'inscrit dans la trajectoire vers 2050. Celui-ci est composé de 33 actions. Ce plan doit notamment permettre à l'horizon 2030 et à population constante, des gains en matière de :
 - Réduction des émissions de gaz à effet de serre :
 - Un gain de 125 kt CO₂e économisées, soit des émissions totales de 295 kt CO₂e.
 - D'économie d'énergie :
 - Une réduction de 10% de la consommation énergie, soit une consommation d'énergie de 1239 GWh.
 - Production d'énergie renouvelable :
 - Un gain de 58 GWh d'énergie renouvelable produits, soit une production totale de 336 GWh et une couverture de 27% des besoins.

Conformément aux dispositions réglementaires, une Evaluation Environnementale Stratégique a été réalisée tout au long de l'élaboration du PCAET. Elle comporte un état initial de l'environnement qui fait un état zéro du territoire avant la mise en œuvre du PCAET ainsi qu'un rapport environnemental qui mesure les impacts du PCAET sur le territoire. Ces deux documents sont joints au dossier d'arrêt.

A l'issue de son arrêt par le conseil communautaire, et en application du Code de l'environnement, le PCAET sera soumis pour avis à la Préfète de la Région, au Président de la Région Grand Est et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

A l'issue de ces consultations, et conformément au Code de l'environnement, une consultation électronique du public d'une durée minimum de trente jours sera organisée.

Dès lors, le projet de PCAET arrêté sera le cas échéant modifié pour tenir compte des différents avis émis, puis soumis à l'approbation du conseil communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existant au 1^{er} janvier 2017 sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dit « Climat et Résilience » ;

VU le Programme Pluriannuel de l'Energie (PPE), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est adopté le 22 novembre 2019 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.229-25 à L229-26, R.122-7 et R.229-51 à 56 pour le Plan Climat Air Energie Territorial, ses modalités de concertation et évaluation environnementale ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2018-131 du 18 décembre 2018 portant sur l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territoire à l'échelle de l'intercommunalité ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2021-018 du 17 mars 2021 portant approbation du plan de financement pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
Décide par 70 voix pour,

- **D'ARRETER** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches réglementaires et nécessaires visant à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-104

3. PROJET DE MEDIATION EN TERRITOIRE AVEC LA COMPAGNIE HELIOTROPE THEATRE : ADAPTATION DU CONTE « PEAU D'ANE » : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER

Héliotrope Théâtre est une compagnie implantée à Neufchâteau qui développe un projet artistique autour de la marionnette et du théâtre depuis 2005. L'activité de création de la compagnie s'accompagne de la mise en place d'actions culturelles sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

La subvention au titre du programme leader est sollicitée pour la saison 2023-2024 durant laquelle la compagnie procèdera à la création du spectacle d'après le conte « Peau d'Ane » puis à sa diffusion au sein de quatre communes de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

Le projet de décentralisation autour de l'adaptation du conte pour enfant « Peau d'Ane » de Charles Perrault se déroulera sous la forme de deux actions complémentaires qui auront lieu sur la saison 2023-2024. D'une part, la Compagnie Héliotrope proposera la représentation d'une petite forme du conte adapté « Peau d'Ane » accessible à partir de 6 ans, à quatre communes du territoire. D'autre part, en complément de cette création, une action de médiation à destination des habitants sera proposée à deux communes, en lien avec les structures et associations existantes au sein de ces dernières. Cette action de médiation pourra prendre la forme d'un atelier de pratique, d'un échange avec les artistes ou d'une proposition artistique autre à destination des habitants avec un objectif de démocratisation culturelle. La création « Peau d'Ane » impliquera deux comédiennes marionnettistes. Le processus de création comprendra l'écriture du texte, la mise en scène, création des décors jusqu'aux représentations.

Ce projet participe à la réalisation des objectifs de la collectivité en matière de développement d'une politique culturelle intercommunale en faveur du territoire et au plus proche des habitants. En effet, ces actions, en décentralisation, permettent d'aller à la rencontre des publics dits « éloignés » des villages et communes qui la composent et de les impliquer dans des projets culturels.

Le montant global prévisionnel de l'opération s'élève à 8 500 € TTC. A ce titre, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien sollicite le concours financier dans le cadre du programme LEADER pour un total de 6 800 € soit 80 % de la dépense ainsi répartis :

Création du spectacle « Peau d'Ane »	4 500 €
Diffusion du spectacle au sein de 4 communes de la CCOV	4 000 €
TOTAL :	8 500 € TTC

Le plan de financement s'établit ainsi :

Programme LEADER : 80% de 8 500 € soit :	6 800 € TTC
Autofinancement CCOV : 20% de 8 500 € soit :	1 700 € TTC
TOTAL :	8 500 € TTC

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
Décide par 70 voix pour,

- **D'APPROUVER** le programme de ce projet de médiation en territoire avec la Compagnie Héliotrope et son plan de financement prévisionnel.
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter une subvention auprès du FEADER au titre du programme LEADER du GAL de l'Ouest des Vosges 2023-2027.
- **DE DECIDER** de prendre à sa charge l'autofinancement imposé par ses co-financeurs.
- **DE S'ENGAGER** à couvrir les dépenses qui ne seraient pas prises en compte par les co-financeurs.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

2023-105

4. CREATION D'UN SENTIER ARTISTIQUE LE LONG DE LA VOIE VERTE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER

La Voie Verte est une route aménagée de 5km entre Neufchâteau et Coussey sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée. Elle est réservée à la circulation non motorisée ; elle est destinée aux piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite. La Voie Verte a été créée afin d'améliorer les déplacements de la population de manière totalement sécurisée. Elle a également une vocation touristique et de loisir en s'adressant notamment aux cyclistes dans le cadre de l'EuroVélo 19 "La Meuse à vélo".

Dans cette même perspective et avec l'objectif de sensibiliser à la fois la population locale et les touristes de passage à l'art, des œuvres seront installées le long de la Voie Verte. Ces œuvres, entre 6 et 7 (chiffre provisoire), seront positionnées à des endroits spécifiques reflétant les spécificités du parcours et selon les critères suivants : surface d'expression, ouverture sur les

paysages, intégration dans la nature. Les œuvres artistiques créées seront en cohérence avec les singularités du territoire : travail du bois, faune & flore présentes, lien avec le paysage, histoire, patrimoine...

Pour répondre à ces différentes aspirations, deux courants artistiques seront prédominants au sein de la création des œuvres : le land-art, qui utilise la nature comme matériau, ainsi que le street-art qui s'exprime majoritairement dans les rues, souvent avec des murs comme support. Ces œuvres ont vocation, pour certaines à être pérennes, et pour d'autres à être renouvelées environ tous les 4 ans.

Un appel à candidatures va être diffusé entre septembre et octobre 2023, afin de sélectionner, courant novembre, l'artiste qui procèdera à la création de ces œuvres à partir de janvier 2024 pour une installation définitive printemps/été 2024.

Annexe : implantation œuvres mobiliers

Le montant global prévisionnel de l'opération s'élève à 43 750 € TTC. A ce titre, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien sollicite le concours financier dans le cadre du programme LEADER pour un total de 35 000 € soit 80 % de la dépense ainsi répartis :

Achat et installation d'œuvres artistiques pour la Voie Verte	43 750 €
TOTAL :	43 750 € TTC

Le plan de financement s'établit ainsi :

Programme LEADER : 80% de 43 750 € soit :	35 000 € TTC
Autofinancement CCOV : 20% de 43 750 € soit :	8 750 € TTC
TOTAL :	43 750 € TTC

A la suite de l'avis favorable émis par la commission culture réunie le 17 avril 2023,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 70 voix pour,

- **D'APPROUVER** le programme de ce projet de création de sentier artistique et son plan de financement prévisionnel.
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter une subvention auprès du FEADER au titre du programme LEADER du GAL de l'Ouest des Vosges 2023-2027.
- **DE DECIDER** de prendre à sa charge l'autofinancement imposé par ses co-financeurs
- **DE S'ENGAGER** à couvrir les dépenses qui ne seraient pas prises en compte par les co-financeurs.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

2023-106

5. CONVENTION PLURI-ANNUELLE AVEC HELIOTROPE THEATRE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, L'ETAT (DRAC GRAND EST) ET LA CCOV - RESILIATION

La Compagnie Héliotrope Théâtre a été créée en 2005 avec pour objectifs la création et la diffusion de spectacles vivants et de toutes actions culturelles associées. Elle développe un travail autour notamment de la marionnette.

En résidence depuis plusieurs années, les conseils communautaires en date du 22 décembre 2021 et du 10 mai 2023 ont validé la signature d'une convention cadre quadripartite entre l'Héliotrope, la DRAC, le Conseil Départemental et la CCOV, et de l'avenant n°1. Cette convention poursuit l'engagement auprès de la compagnie en s'appuyant sur un partenariat constructif avec les compagnies artistiques professionnelles et les structures intercommunales et ainsi développer des projets structurants.

La compagnie Héliotrope théâtre, par courrier recommandé en date du 07 juillet 2023, a manifesté son souhait de se désengager de cette convention. La CCOV accepte cette demande de résiliation. Toutefois les actions engagées pour la saison 2023/2024 à savoir le soutien à la création et la diffusion de Peau d'Ane dans les communes de la CCOV seront maintenues. Cette action fera l'objet d'un contrat de cession.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 70 voix pour,

- **D'APPROUVER** la dénonciation de la convention dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du courrier de demande de résiliation
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à la dénonciation de la convention.

2023-107

6. CONVENTION DE RESIDENCE ARTISTIQUE ET CULTURELLE PLURIANNUELLE 2023-2026 AVEC L'AERONEF, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, L'ETAT (DRAC GRAND EST), LE MUSEE DE MIRECOURT/COMMUNAUTE DE MIRECOURT DOMPAIRE ET LA CCOV

La compagnie chorégraphique L'aéronef développe un projet de résidence de territoire dans les Vosges. Elle a écrit un projet artistique en lien avec le Musée de Mirecourt et la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire. Ce projet est soutenu par la DRAC Grand Est et le Conseil Départemental des Vosges. Le projet fait également l'objet du dispositif de résidence artistique triennale de la Région Grand Est.

Les partenaires institutionnels ont encouragé la compagnie L'aéronef à étendre leur projet à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien. La compagnie L'aéronef est déjà un partenaire de la CCOV. Plusieurs de ses spectacles ont déjà été soutenus et programmés au Trait d'Union. Créée en 2012 à Epinal, la Compagnie l'aéronef a pour objet de développer des projets de création chorégraphique originaux et pluridisciplinaires. Au cœur de ce travail, la pratique de la danse contemporaine, toujours en lien et en croisement avec d'autres formes vivantes ou patrimoniales : l'image, l'écrit, la musique.

Le projet *Un geste à soi*

A travers le projet *Un geste à soi*, la Compagnie l'aéronef se propose de promouvoir une réflexion en actes sur le geste, entendu dans son sens le plus large du terme. En s'installant pour trois ans en résidence sur les territoires de Mirecourt et de Neufchâteau, avec le Musée de Mirecourt comme point d'ancrage, et le geste luthier pour référence, la compagnie se donne pour objectif d'explorer différentes façons d'y implémenter des dispositifs de collecte, de transformation artistique et de conservation des gestes humains : gestes artisanaux, quotidiens, civils, intimes, professionnels, affectifs, sanitaires ou symboliques.

Dans un premier temps, la réflexion de la Cie s'est portée sur le geste luthier pour s'étendre au geste de l'artisan, notamment le travail du bois.

LE PROJET ARTISTIQUE « Un geste à soi » (voir dossier en annexe)

Il s'étend sur les saisons 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et mêle, chaque saison, des actions de diffusion des spectacles de la compagnie sur les territoires des communautés de communes, des actions de création artistique (créations avec des artistes professionnels et créations mêlant un public amateur aux professionnels) et des actions culturelles (sensibilisation, ateliers, stages...).

Le spectacle en création qui pourra être donné au Trait d'Union ou à La Scène

Solo de danse *Un geste à soi* :

«Dans ce nouveau projet, je veux donner à voir l'intime dans le geste. Là où l'effort de l'artisan est avant tout technique, la danse n'est pas esthétique. Elle ne veut pas rendre le geste beau. Elle veut en saisir l'épure. Remonter à la source commune au bon et au beau geste. Pour cela opérer des sortes de greffe. Faire de la danse une courroie de dérivation poétique du savoir manuel. Une chambre d'interprétation du réel. Prendre le geste au luthier et le lui restituer en danse : c'est là l'idée maîtresse
» Anne MARION

Dans le cadre de la convention (voir convention en annexe), la CCOV s'engage à :

- recevoir la Compagnie en résidence de création lors des saisons culturelles 2024-2025 et 2025-2026 ;
- coproduire le spectacle "Un geste à soi" selon ses possibilités budgétaires, sous réserve de l'acceptation de la Commission Culture et des votes des budgets 2024-2025-2026 de la collectivité ;

- programmer le spectacle "Un geste à soi" à La Scène, Théâtre Ernest Lambert à Châtenois ou au Trait d'Union, Centre culturel François Mitterrand à Neufchâteau lors de la saison culturelle 2025-2026 ;
- organiser et financer les actions culturelles et actions de médiation autour du projet, notamment à l'occasion des temps de résidence de création et de la programmation du spectacle ;
- assurer la communication de la résidence et de la programmation auprès de ses partenaires et de ses publics, dans le cadre global de sa communication ;
- plus généralement, continuer à accompagner la Compagnie dans son développement comme c'est le cas depuis plusieurs années et annoncer ce partenariat avec la compagnie auprès des autorités culturelles dans l'optique de soutiens mutuels. L'accueil de la compagnie figurera dans le projet artistique du Trait d'Union et de La Scène, Théâtre Ernest Lambert, précisant que la CCOV devra mettre en valeur la participation de la compagnie dans les divers documents de communication.

Budget et plan de financement prévisionnel de la résidence :

Le budget prévisionnel de la résidence sur 3 ans s'élève à 229 800 €. Le plan de financement prévoit une participation financière des partenaires institutionnels de 200 000 €. Sur les trois saisons de la résidence, la répartition est envisagée comme suit :

- **Saison 1 (septembre 2023 – septembre 2024) : Budget prévisionnel : 74 600 €**
 - Département des Vosges : 15 000 €
 - Drac Grand Est : 10 000 €
 - Communauté de communes Mirecourt-Dompaire : 10 000 €
 - **Communauté de communes de l'Ouest Vosgien : la CCOV accompagnant un autre projet de création jeune public de la Compagnie (Micheline), aucune participation supplémentaire ne pourra être apportée sur la saison 2023-2024.**
- **Saison 2 (septembre 2024 – septembre 2025) : Budget prévisionnel : 77 400 €**
 - Département des Vosges : 15 000 €
 - Drac Grand Est : 10 000 €
 - Communauté de communes Mirecourt-Dompaire : 10 000 €
 - **Communauté de communes de l'Ouest Vosgien : 5 000 € coproduction et 5 000€ en frais indirects (prise en charge de l'hébergement et la restauration pendant les temps de résidence)**
- **Saison 3 (septembre 2025 – septembre 2026) : Budget prévisionnel : 77 800 €**
 - Département des Vosges : 15 000 €
 - Drac Grand Est : 10 000 €
 - Communauté de communes Mirecourt-Dompaire : 10 000 €
 - **Communauté de communes de l'Ouest Vosgien : 2 000 € coproduction, 3 000 € de cession de spectacle et 5 000€ en frais indirects (prise en charge de l'hébergement et la restauration pendant les temps de résidence)**

À la suite de l'avis favorable émis par la Commission Culture du 30 mai 2023,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 70 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de résidence
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux prochains budgets prévisionnels

2023-108

7. CONVENTION DE PROJET TERRITORIAL DE SANTE MENTALE : FINANCEMENT FORMATION PSSM

Le président rappelle les ambitions de la collectivité : agir sur la santé de tous par des actions de prévention et préserver ainsi la qualité de vie de nos concitoyens.

La CCOV est depuis 2018, dotée d'un Contrat Local de Santé, fruit d'un partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et d'autres acteurs en santé comme le Groupement en Santé Mentale des

Vosges. Au vu du diagnostic et du programme d'actions du Projet Territorial en Santé Mentale, des actions de prévention en santé mentale sont déployées sur notre territoire.

L'action consiste à proposer la formation « premiers secours en santé mentale » sur 2023 et 2024. L'objectif est de s'appuyer sur un réseau d'acteurs locaux pour agir en prévention des troubles en santé mentale et en prévention des suicides. Les diagnostics sociaux ou de sécurité soulèvent une problématique importante en termes de santé mentale et de taux de suicide sur notre territoire avec une paupérisation et une fragilité des populations.

L'accès à une offre de soins est parfois difficile avec une problématique de mobilité des personnes fragiles, la fermeture de certains services hospitaliers (service d'addictologie du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien), ou encore l'absence de professionnels en psychiatrie hospitalière ou de ville (y compris après une hospitalisation en psychiatrie), qui entraînent des ruptures de soin.

Les professionnels de santé de ville, les services sociaux, les services de police municipale, de gendarmerie, ou de secours, les élus, les enseignants et infirmières scolaires, les agents d'accueil, ou les autres acteurs comme les associations caritatives, sont en première ligne car régulièrement confrontés à des personnes qui peuvent présenter des signes de premiers troubles en santé mentale. Ces acteurs sont donc le public cible de cette action.

Le projet de formation aux premiers secours en santé mentale se déroule sur 4 sessions de 2 jours en 2 ans afin de travailler dans la durée et de former un maximum de personnes aux horizons divers. 64 personnes pourront bénéficier de la formation sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien. La formation est dispensée par le CH RAVENEL. Un programme est disponible. La CCOV assure l'organisation des formations (inscriptions, logistique, communication).

Le budget total de cette action s'élève à 9 987.36€.

La CCOV a sollicité le concours financier de la Région Grand Est pour un montant de 4 716.84€ et celui du Projet Territorial en Santé Mentale.

Le Président présente la convention de financière proposée par le PTSM, soit un montant de 4900€.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 70 voix pour

- **D'APPROUVER** la convention de financement
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention

2023-109

8. DEFENSE INCENDIE DE LA COMMUNE DE GREUX – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET

VU la délibération du conseil communautaire de la CCOV n°2022-078 en date du 28 septembre 2022 portant, dans le cadre du programme de restauration, renaturation et entretien de la Meuse, la Saône, le Vair inférieur et leurs affluents, sur le suivi et la mise en œuvre d'un dispositif de défense incendie sur la commune de Greux ;

VU le marché signé avec le bureau d'études IRH en date 27 octobre 2022 portant sur la faisabilité et le suivi de la mise en œuvre de bâches incendie sur la commune de Greux pour un montant de 8 398 € H.T.

VU le rapport d'avant-projet du bureau d'études IRH datant du 29 mars 2023 préconisant la mise en place de trois bâches incendie, dont deux enterrées, pour un coût estimé à 212 691,50 € H.T. ;

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal de la commune de Greux n°45_2023 en date du 7 juillet 2023 validant l'avant-projet présenté par le bureau d'études IRH ;

CONSIDERANT que la mise en place de trois bâches permettra d'améliorer significativement la défense incendie de la commune de Greux ;

CONSIDERANT que cet investissement peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 80% de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et que l'autofinancement de la CCOV sera pris en charge par la commune de Greux conformément à la convention de partenariat signée en date du 18 octobre 2022 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 70 voix pour,

- **DE VALIDER** l'avant-projet de mise en place de trois bâches incendie sur la commune de Greux et son plan de financement prévisionnel.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour mener à bien ce projet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

2023-110

9. EUROVELO 19 – CONVENTION AVEC L'AGENCE REGIONALE DU TOURISME

Initié en 2013 par la commune néerlandaise de Venlo, le projet d'un itinéraire cyclo-touristique reliant la source de la Meuse à Langres et son embouchure en mer du Nord à Rotterdam, s'est concrétisé en 2017 par un balisage de celui-ci sur plus de 1000 km sous la dénomination "La Meuse à Vélo", puis son intégration en mars 2019 dans le réseau européen EuroVélo sous le numéro 19.

Ce résultat est le fruit d'un intense travail de coopération entre l'ensemble des structures publiques des trois pays concernés, dont celle de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien qui est traversée du Nord au Sud et sur 36 km par l'itinéraire. Cette coopération s'est matérialisée dès 2015 par la signature d'un accord de coopération à Maastricht, puis en 2019 par une convention nationale entre les partenaires français et un accord de gestion transfrontalier qui a été prolongé en 2022 pour une durée de trois ans.

La présente convention a pour objectif de définir, à l'échelle nationale, un cadre opérationnel pour l'animation d'un futur comité d'itinéraire et la mise en œuvre des actions prévues en 2023 dont le montant prévisionnel est estimé à 37 483,50 € avec une participation de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien à hauteur de 742,67 €.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 70 voix pour,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention 2023 avec l'Agence Régionale du Tourisme pour le développement, l'animation et la promotion de l'itinéraire cyclo-touristique Meuse à Vélo - EuroVélo 19 annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-111

10. PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE ETENDUE : DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR ET CLIMAXION

La CCOV a lancé en 2022 une étude de faisabilité pour un projet de production photovoltaïque en autoconsommation collective. L'autoconsommation collective permet d'utiliser l'électricité produite sur un bâtiment non seulement pour le consommer sur ce bâtiment mais aussi sur d'autres bâtiments appartenant au même consommateur dans un rayon de 2 kms. Une convention avec Enedis permet de précéder "virtuellement" à cette substitution en payant uniquement le transport de l'électricité à Enedis (TURPE).

L'étude a porté dans un premier temps sur 5 bâtiments en production sur toiture et a été complétée par des études sur la structure de ces bâtiments pour évaluer leur capacité à supporter la charge supplémentaire des panneaux. Sur ces 5 bâtiments, seulement 2 pourront recevoir des panneaux (bureau CCOV et Petit COSEC) auxquels est venu se rajouter la future maison de l'enfance de Châtenois. En effet, la CCOV a obtenu d'étendre le périmètre de la convention à 20kms.

Au total, ce seront 422 panneaux qui seront installés dont :

- 296 sur le petit COSEC
- 90 sur la crèche de Châtenois
- 36 sur les bureaux de la CCOV à Neufchâteau

Ces panneaux auront une empreinte carbone faible (inférieure à 500kgCO²/kwc) et seront certifiés CERTISOLIS.

L'électricité produite (154 000 kwh/an) sera consommée en priorité sur les 3 sites de production (y compris le grand COSEC, la piscine et le camping qui sont sur le même compteur que le petit COSEC) ainsi que virtuellement sur 12 autres sites de la CCOV, à savoir :

- Le tennis couvert
- Le marché couvert
- Le Trait d'Union
- Le Scala
- L'aire des gens du voyage
- Les déchèteries de Neufchâteau, Rainville et Châtenois
- La Scène E. Lambert
- Les Bureaux de la CCOV à Châtenois
- L'espace culturel de Domrémy-la-Pucelle
- L'école de Martigny-les-Gerbonvaux

Le taux d'autoconsommation de l'ensemble sera de 99.3%

L'installation dont le coût prévisionnel est de 220 891€HT pourrait générer en moyenne 34 396€ d'économies par an (variable selon le prix de l'électricité sur le marché) ce qui permet d'envisager un retour sur investissement déduction faite des aides Climaxion et DETR de 2.2 années.

Le Plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Base	Taux	Subvention
Equipements de base (panneaux, onduleurs...)	170 241,00 €	Subvention Climaxion	220 891,00 €	26%	56 548,00 €
Etudes et ingénierie	6 300,00 €	Subvention DETR	220 891,00 €	40%	88 356,40 €
Travaux	29 821,00 €				
Raccordement	14 529,00 €	Autofinancement	220 891,00 €	34%	75 986,60 €
TOTAL	220 891,00 €	TOTAL			220 891,00 €

Le projet a été validé par la commission des finances du 4 juillet dernier.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 70 voix pour,

- **DE LANCER** le projet de production photovoltaïque en autoconsommation collective ainsi présenté
- **DE DEMANDER** les subventions DETR et CLIMAXION

2023-112

11. APPEL A PROJET CLIMAXION BTP REDUCTION ET VALORISATION DES DECHETS : AMENAGEMENT D'UNE PLATEFORME DE TRI ET DE CONDITIONNEMENT EN VUE DU REEMPLOI DES DECHETS ISSUS DE LA CONSTRUCTION ET DU BATIMENT

Sur le Pôle Déchets dit "Le Niémont" à Neufchâteau, la CCOV gère différents services publics et privés : déchèterie pour les particuliers et pour les professionnels, plateforme de transit de déchets, compostage et installation de stockage de déchets inertes.

Plusieurs enjeux ont conduit la collectivité à porter ce projet de plateforme de tri et de conditionnement :

- Maîtriser ses coûts : optimisation des transports par la massification de flux, valorisation et réemploi des déchets, amélioration du tri en déchèterie et plus particulièrement pour les déchets du BTP
- Augmenter la valorisation matière, notamment sur les déchets du BTP (faire baisser le tonnage des bennes de Tout Venant Incinérable)
- Limiter le stockage en ISDI : fin d'exploitation proche et tonnages importants avec des possibilités de valorisation matière
- Entrer dans le maillage des exutoires de la REP PMCB (Responsabilité Elargie du Producteur pour les déchets du bâtiment), une fois opérationnelle. Le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien est peu couvert par des initiatives privées dans le déploiement de la REP PMCB : pas de projet connu de déchèteries professionnelles, peu de points de reprise chez les distributeurs. La collectivité souhaite proposer à son tissu d'artisans un exutoire local pour leurs déchets d'activités économiques.

Implanté sur le pôle déchets de la CCOV, le projet sera composé d'une aire de réception des déchets inertes, permettant le tri manuel/mécanique, de casiers de stockage en blocs béton amovibles dont une partie couverte, permettant de stocker des matériaux triés et conditionnés pour le réemploi ou recyclage et d'une aire de conditionnement par broyage / concassage (sous-traitance dans un 1er temps).

La mise en œuvre de cette activité nouvelle ne devrait pas créer un appel supplémentaire de déchets sur le territoire. Le taux de valorisation des déchets, accueillis sur les différents sites de la CCOV, sera augmenté, grâce à cette zone de tri.

Cet aménagement se veut évolutif afin de pouvoir répondre aux exigences du cahier des charges de la REP PMCB.

Le montant de l'investissement a été chiffré à 128 000€HT. Dans le cadre de cet appel à projet, l'aide sollicitée est de 38 400€ (montant maximal).

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 70 voix pour,

- **DE CANDIDATER** à l'appel à projet CLIMAXION ADEME REGION GRAND EST BTP Réduction et Valorisation des Déchets

2023-113

12. ECHANGE AVEC LES CONSORTS VOIRIN – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 16 JANVIER 2023 ET FRAIS DE LA SAFER

RAPPEL DE LA DELIBERATION DU 16 JANVIER 2023 :

La CCOV possède 6.5ha des terrains à vocation économique sur la zone d'activité de Gironcourt sur Vraine qui ont été en grande partie diagnostiqués comme humides par le bureau d'étude ECHOLOR dans le cadre du PLUI.

Or, nous devons appliquer dans ce cas la doctrine « EVITER, REDUIRE, COMPENSER » pour ne pas détruire cette zone humide. Ces terrains redeviendront donc agricoles dans le futur PLUI.

La CCOV a fait appel à la SAFER pour trouver une solution à cette difficulté et maintenir des terrains à vocation économique à Gironcourt sur Vraine.

La solution envisagée consiste à échanger ces terrains avec Mr VOIRIN, agriculteur à Gironcourt sur Vraine et actuel exploitant de ces parcelles à titre provisoire, contre 1.6ha de terrains le long de la RD 166 en sortie de la commune. Ces parcelles, qui appartiennent aujourd'hui à Mr Voirin, seront classées à vocation économique dans le futur PLUI et sont déjà desservies par les réseaux d'eau potable et d'électricité. Elles sont par ailleurs mieux placées car visibles de l'axe routier Neufchâteau-Mirecourt. L'échange sera accompagné d'une soulte de 5000€ versée par la CCOV aux consorts Voirin, la CCOV s'engageant à procéder au rognage des souches présentes sur le terrain.

Les terrains appartenant à la CCOV :

- Parcelle ZB 6 : 38 139m²
- Parcelle ZB 16 (en partie) : environ 26 661m²

Les terrains appartenant à Mr Voirin :

- Parcelles ZI 1 (1381m²) et ZI 2 pour partie (environ 8 976m²) pour un total de 10 357m²
- Parcelle ZI 2 pour partie pour environ 5 560m²

La commission « économie » du 1^{er} décembre dernier a validé cet échange à l'unanimité des membres présents.

MODIFICATIONS :

Compte tenu de l'intervention de la SAFER dans l'échange, il convient de prévoir un acte de vente et acte d'achat et de régler les frais de la SAFER.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 69 voix pour et 1 abstention,

- **DE CEDER** à Mr VOIRIN les parcelles ZB 6 et ZB 16 (pour partie) pour un total de 64 800m² pour un montant de 19000€
- **D'ACQUERIR** à Mr Voirin es parcelles ZI et ZI 2 (pour partie) pour un total de 15 917m² pour un montant de 24 000€
- **DE DIRE** que la CCOV prendra en charge le rognage des souches de peupliers, les frais de division et éventuellement de bornage ainsi que les frais d'acte **et les frais de la SAFER de 11%**
- **DE DEMANDER** à Me SIMON, notaire à Neufchâteau de procéder à l'acte
- **D'INSCRIRE** les crédits au prochain BP 2023

2023-114

13. REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNALE ET COMMUNALE (FPIC)

La loi de finances 2011 a instauré un mécanisme de péréquation horizontale des ressources du bloc communal (communes et intercommunalités).

D'après les critères de prélèvement (potentiel financier) et de reversement (potentiel financier, revenu par habitant et effort fiscal) fixés par la loi, l'ensemble intercommunal de la CCOV sera bénéficiaire net de ce fonds pour un montant de 662 115 € en 2023 (682 420 € en 2022). La CCOV aura une dotation de 245 337€ et les communes se répartiront 416 778€.

Il appartient au conseil de communauté de fixer les modalités de répartition entre la CCOV et les communes membres selon 3 possibilités :

- La répartition de droit commun fixée par la loi,
- Une répartition dérogatoire (majorité des 2/3 requise) en fonction du coefficient d'intégration fiscale pour la CCOV et soit en fonction du potentiel fiscal ou de trois critères combinés (potentiel fiscal, potentiel financier et revenu par habitant) pour les communes dans la limite d'une minoration ou d'une majoration ne pouvant excéder 30% du montant de droit commun,
- Une répartition libre (unanimité de l'EPCI ou à défaut à la majorité des 2/3 de l'EPCI et de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI étant donné que l'absence de délibération dans ce délai vaut acceptation)

Contrairement aux années précédentes et suivant l'avis de la commission des finances, il est proposé de répartir ce fonds suivant la méthode de droit commun fixée par la loi. En effet, la commission des finances a validé le principe du remboursement des services communs sur les attributions de compensation à partir de 2023 comme c'est maintenant possible. En ce qui concerne le service commun d'instruction du droit des sols, ce remboursement se fait sur la base du nombre d'habitants de la commune.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
 PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023

Le tableau ci-après présente les éléments par commune :

Répartition du FPIC entre communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
52289	LIFFOL-LE-PETIT	0		5 311		5 311	
88010	AOUZE	0		3 331		3 331	
88013	AROFFE	0		1 827		1 827	
88015	ATTIGNEVILLE	0		4 283		4 283	
88019	AUTIGNY-LA-TOUR	0		3 693		3 693	
88020	AUTREVILLE	0		4 263		4 263	
88025	AVRANVILLE	0		1 340		1 340	
88031	BALLEVILLE	0		1 375		1 375	
88036	BARVILLE	0		1 814		1 814	
88044	BAZOILLES-SUR-MEUSE	0		12 016		12 016	
88074	BRECHAINVILLE	0		1 075		1 075	
88083	CERTILLEUX	0		4 330		4 330	
88095	CHATENOIS	0		21 910		21 910	
88102	CHERMISEY	0		1 251		1 251	
88104	CIRCOURT-SUR-MOUZON	0		4 531		4 531	
88107	CLEREY-LA-COTE	0		597		597	
88117	COURCELLES-SOUS-CHATENOIS	0		2 021		2 021	
88118	COUSSEY	0		15 986		15 986	
88125	DARNEY-AUX-CHENES	0		1 675		1 675	
88137	DOLAINCOURT	0		2 727		2 727	
88150	DOMMARTIN-SUR-VRAINE	0		5 514		5 514	
88154	DOMREMY-LA-PUCELLE	0		1 478		1 478	
88183	FREBECOURT	0		7 923		7 923	
88189	FREVILLE	0		2 812		2 812	
88206	GIRONCOURT-SUR-VRAINE	0		7 250		7 250	
88212	GRAND	0		6 625		6 625	
88219	GREUX	0		3 358		3 358	
88229	HARCHECHAMP	0		1 590		1 590	
88232	HARMONVILLE	0		4 367		4 367	
88242	HOUEVILLE	0		1 004		1 004	
88249	JAINVILLOTTE	0		1 501		1 501	
88255	JUBAINVILLE	0		2 080		2 080	
88259	LANDAVILLE	0		5 372		5 372	
88265	LEMMECOURT	0		590		590	
88270	LIFFOL-LE-GRAND	0		39 999		39 999	
88274	LONGCHAMP-SOUS-CHATENOIS	0		1 485		1 485	
88278	MACONCOURT	0		1 347		1 347	
88290	MARTIGNY-LES-GERBONVAUX	0		2 092		2 092	
88293	MAXEY-SUR-MEUSE	0		6 098		6 098	
88299	MENIL-EN-XAINTOIS	0		3 527		3 527	
88303	MIDREVAUX	0		5 215		5 215	
88305	MONCEL-SUR-VAIR	0		4 636		4 636	
88308	MONT-LES-NEUFCHATEAU	0		6 620		6 620	
88312	MORELMAISON	0		0		0	
88321	NEUFCHATEAU	0		102 400		102 400	
88324	NEUVEVILLE-SOUS-CHATENOIS	0		7 184		7 184	
88336	OLLAINVILLE	0		1 529		1 529	
88344	PARGNY-SOUS-MUREAU	0		4 227		4 227	
88350	PLEUVEZAIN	0		1 523		1 523	
88352	POMPIERRE	0		3 951		3 951	
88363	PUNEROT	0		2 951		2 951	
88366	RAINVILLE	0		6 902		6 902	
88376	REBEUVILLE	0		4 444		4 444	
88387	REMOVILLE	0		3 809		3 809	
88393	ROLLAINVILLE	0		6 750		6 750	
88401	ROUVRES-LA-CHETIVE	0		9 065		9 065	

88407	RUPPES	0	3 345	3 345
88427	SAINT-MENGE	0	1 528	1 528
88431	SAINT-PAUL	0	3 310	3 310
88443	SARTES	0	1 978	1 978
88453	SERAUMONT	0	0	0
88457	SIONNE	0	3 289	3 289
88459	SONCOURT	0	637	637
88460	SOULOSSE-SOUS-SAINT-ÉLOPHE	0	15 142	15 142
88474	TILLEUX	0	1 150	1 150
88477	TRAMPOT	0	2 071	2 071
88478	TRANQUEVILLE-GRAUX	0	1 775	1 775
88511	VILLOUXEL	0	2 127	2 127
88514	VIOUCOURT	0	4 144	4 144
88523	VOUXEY	0	3 708	3 708
TOTAL		0	416 778	416 778

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 70 voix pour,

- **DE FIXER** la répartition du FPIC selon la règle de droit commun présentée dans le tableau ci-dessus.

2023-115

14. FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES RURALES – 2EME VAGUE

Par délibération en date du 22 décembre 2021, le conseil communautaire décidait de mettre en place un fonds de concours aux communes rurales de moins de 500 habitants. Ce fonds a été doté d'une enveloppe budgétaire de 100 000 euros dans le BP 2023.

Le règlement du fonds de concours prévoit que le fonds de concours peut se monter à un maximum de 7500€ sans dépasser l'autofinancement de la commune et dans la limite d'une demande sur 3 ans. Le dépôt des dossiers peut intervenir jusqu'au 30 juin mais une priorité est donnée aux premiers dossiers arrivés complets et entrant dans les critères d'éligibilité (les projets relatifs aux travaux de voiries et réseaux sont inéligibles).

La commission des finances du 4 juillet a donc étudié les derniers dossiers au titre de l'année 2023 et propose au conseil de communauté d'attribuer les fonds de concours suivants :

Commune	Projet	Montant Travaux HT	Autofinancement de la commune	Propositions de fonds de concours
REMOVILLE	Rénovation de la toiture et des fenêtres de la mairie	14 503,37 €	7 251,69 €	7 251,69 €
HARMONVILLE	Rénovation d'un logement communal et de la salle polyvalente	16 255,00 €	8 755,00 €	7 500,00 €
RAINVILLE	Création d'une aire de jeux	18 350,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
SAINT-PAUL	Rénovation énergétique de la mairie	257 704,96 €	179 434,46 €	7 500,00 €
GREUX	Remplacement des radiateurs électriques des bâtiments communaux	11 180,98 €	5 590,49 €	5 590,49 €
FREVILLE	Divers travaux dans la mairie et l'église (complément au dossier 1ere vague)	2 445,24 €	1 680,40 €	764,84 €

Compte-tenu des fonds de concours attribués lors de la séance du 12 avril, l'enveloppe de 100000€ prévue au budget est totalement consommée.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
 Décide par 70 voix pour,

- **D'ATTRIBUER** les fonds de concours ci-dessus aux communes concernées
- **D'AUTORISER** le Président à verser lesdits fonds de concours lorsque les communes auront transmis les factures acquittées et se seront chargé des mesures de publicité

2023-116

15. DECISION MODIFICATIVE N°3

BA Transport Urbain

Section de fonctionnement

Complément de crédits : le résultat de clôture en investissement est de -2 540,83€, il faut rétablir l'équilibre du budget par une affectation au 1068.

Projet	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
Besoin de financement section investissement - équilibre du budget	022	Dépenses imprévues	-2 540,83 €	002	Résultat reporté	-2 540,83 €
Régl.TVA	65	6588 - Autres charges diverses	5,00 €	75	7588-Autres prdts divers	5,00 €
Total			-2 535,83 €			-2 535,83 €

Section d'investissement

Projet	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
Besoin de financement section investissement - équilibre du budget	2188	autres immo	2 540,83 €	1068	Excédents de fonctionnement	2 540,83 €
Total			2 540,83 €			2 540,83 €

Budget Principal Ccov

Section de fonctionnement

Complément de crédits : régl de TVA

Projet	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
Régl.TVA	65	6588 - Autres charges diverses	5,00 €	75	7588-Autres prdts divers	5,00 €
Total			5,00 €			5,00 €

Section d'investissement

Complément de crédits : reversement du FCTVA à l'EPAMA

Projet	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
EPAMA/HEBMA reversement du FCTVA	10	10222-01-5RIVIERE	162 502 €	10	10222-01-5RIVIERE	162 502 €
Total			162 502 €			162 502 €

Budget Annexe des Zones**Section de fonctionnement**

Complément de crédits : travaux d'accès ZAE Ecoparc (factures Calin + SIM), régularisation des stocks

Projet	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
Equilibre budget	023	vir à la section invest.	13 433,74 €			
Travaux accès ZAE Ecoparc Calin + SIM	011	605 - Equipements et travaux	14 549,00 €	042	71355- variation des stocks terrains aménagés (stock final)	14 549,00 €
Régul de TVA	65	6588 - Autres charges diverses	5,00 €	75	7588-Autres prdts divers	5,00 €
Intérêts prêt Microsérie	043	608 - frais accessoires sur terrains (intérêts)	1 887,07 €	043	796 - transferts de charges financières	1 887,07 €
correction sur stock petite Champagne + Ecoparc	042	71355 - variation des stocks terrains aménagés (annul.stock initial)	1 115,26 €			
Total			30 990,07 €			16 441,07 €

Budget Zones voté en suréquilibre**Section d'investissement**

Projet	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
Ajout des travaux au stock	040	3555 - stocks terrains aménagés (stock final)	14 549,00 €	021	vir de la section de fonct.	13 433,74 €
correction sur stock petite Champagne + Ecoparc				040	3555 - stocks terrains aménagés (annul.stock initial)	1 115,26 €
Total			14 549,00 €			14 549,00 €

BA Déchetterie

Section de fonctionnement

Complément de crédits : régul de TVA

<i>Projet</i>	<u>DEPENSES</u>			<u>RECETTES</u>		
	<i>Chapitre</i>	<i>article</i>	<i>montant</i>	<i>Chapitre</i>	<i>article</i>	<i>montant</i>
<i>Régul.TVA</i>	65	6588 - Autres charges diverses	5,00 €	75	7588-Autres prdts divers	5,00 €
Total			5,00 €			5,00 €

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 70 voix pour,

- **DE VALIDER** les mouvements de crédit exposés ci-dessus.

2023-117

16. RECONQUETE DU BATI VACANT ET DEGRADE – DEMANDE DE SUBVENTION

Par délibération du 14 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé d'intégrer la démarche expérimentale de l'Etat dans le département des Vosges portant sur la « Reconquête du Bâti Vacant et Dégradé » en milieu rural et à ce titre, de créer un poste de chargé d'opération pour une durée de deux années.

Entre novembre 2021 et avril 2023, une chargée d'opération dédiée à ce dispositif, en la personne de Madame Adeline REY, a accompagné douze communes volontaires dans la réhabilitation d'un ou plusieurs bâtiments. Cet accompagnement s'est notamment traduit par la signature de 4 conventions de partenariat avec l'Etat, 5 procédures de mise en sécurité, 1 résorption d'une succession en déshérence et l'apport d'une solution privée de réhabilitation pour 4 bâtiments vacants et dégradés.

Par courrier daté du 5 avril 2023, Madame la Préfète des Vosges a informé les Présidents des 7 intercommunalités vosgiennes engagées dans la démarche qu'il n'était pas acquis que l'Etat reconduise ce dispositif.

Toutefois, par courrier daté du 4 juillet 2023, et face à la pertinence de cette action novatrice, Madame la Préfète des Vosges a finalement assuré à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien que l'Etat reconduira en 2024 son accompagnement financier et donc, la prise en charge à 50% du salaire d'un chargé d'opération dédié.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 70 voix pour,

- **D'APPROUVER** la reconduction d'un poste au sein de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien de chargé d'opération « Reconquête du bâti vacant et dégradé » sur une année supplémentaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'appui financier de l'Etat, au titre du fonds vert, pour le financement de ce poste à hauteur de 50%.

Séance levée à 20h10

Le Président,
Simon LECLERC

Le secrétaire de séance,
Guy SAUVAGE, 1er VP